



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 septembre 2023
Convocation du : 22 septembre 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Martine DUBREU, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE23.118

PERSONNEL COMMUNAL
AGENTS CONTRACTUELS
CRÉATIONS D'EMPLOIS
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
Autorisation – Approbation

☞

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, (article 3)

- Un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, (article 3)

Conformément aux recommandations du trésorier du Centre des Finances Publiques et après examen de nos besoins actuels et futurs en effectifs de contractuels pour faire face aux accroissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les créations d'emplois (basées sur un effectif maximum) :

Encadrement de mineurs dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et séjours du 23 octobre 2023 au 5 novembre 2023 (vacances de la Toussaint) :

- 28 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Encadrement de jeunes dans le cadre des accueils de loisirs et séjours extrascolaires (ERJ) du 23 octobre 2023 au 5 novembre 2023 (vacances de la Toussaint)

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Encadrement de mineurs dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et séjours du 26 décembre 2023 au 7 janvier 2024 (vacances de Noël) :

- 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet

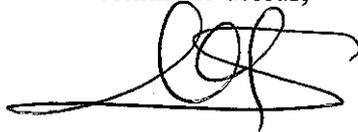
Encadrement de jeunes dans le cadre des accueils de loisirs et séjours extrascolaires (ERJ) du 26 décembre 2023 au 7 janvier 2024 (vacances de Noël)

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création des postes ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

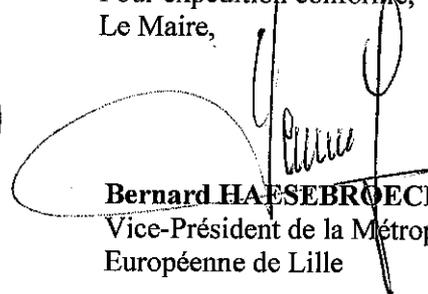
Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Sophie TANGHE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille